

Le 3 septembre 2020

À une session extraordinaire du Conseil de la municipalité Canton de Stanstead tenue le **TROISIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT**, via vidéo-conférence.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Jean DesRosiers et Pierre Martineau.

SONT ABSENTS : la Mairesse Francine Caron-Markwell ainsi que le conseiller Andrew Retchless.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire suppléant M. Christian Laporte.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Ouverture de la séance

Le maire suppléant Christian Laporte procède à l'ouverture de la séance, il est 10h15.

Les membres du conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation mentionné à l'article 156 du *Code municipal*, au moins deux jours avant la tenue de la présente assemblée.

20-09-752

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

20-09-753

2. Tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement 437-2020 intitulé : "Règlement décrétant une dépense de 2 409 430\$ et un emprunt de 1 900 000\$ pour la construction de la caserne incendie"

ATTENDU la tenue du registre pour le règlement 437-2020 du 10 au 27 juillet dernier (procédure différente compte tenu du décret 2020-033 en raison de la crise sanitaire COVID-19);

ATTENDU QUE le nombre de signatures requises pour la tenue d'un référendum a été atteint pour ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil désire poursuivre la procédure et doit en vertu de l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) fixer la date du scrutin;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-033 prévoit qu'aucun scrutin physique ne peut être tenu mais qu'il est toutefois requis de fixer un jour de scrutin fictif aux fins de l'application du calendrier électoral;

ATTENDU QUE ce même décret indique également que le scrutin référendaire doit entièrement se dérouler selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance*, et ce, sans formalités préalables (LERM, art. 659.4);

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le conseil fixe la date fictive du scrutin référendaire pour le règlement 437-2020 intitulé "Règlement décrétant une dépense de 2 409 430\$ et un emprunt de 1 900 000\$ pour la construction de la caserne incendie" au dimanche 18 octobre 2020.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ou commentaire n'a été adressé en vue de la présente séance.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par Mary Cartmel, il est 10h20.

Respectueusement soumis,

Christian Laporte
Maire suppléant

Me Josiane Hudon
**Directrice générale et secrétaire-
trésorière**